

and ensure guaranteed access for competitive Canadian automotive goods. Guaranteed access will, in turn, permit competitive Canadian companies to participate fully in the growth of the Mexican market. Canadian automotive parts producers have already begun to take advantage of Access North America to explore possibilities for increased exports and industrial cooperation with Mexican companies. Canadian vehicle manufacturers will now be able to take advantage of opportunities in the growing Mexican market.

Further integration of the North American industry will require each of the three governments to examine the regulatory impact of the standards-related measures on automotive goods and other related issues. In this regard, Canada looks forward to the opportunity provided by the Automotive Standards Council to engage in trilateral discussions directed towards fostering the harmonization of federal standards-related measures applying to automotive goods and other related matters.

Annex 300-B

Textile and Apparel Goods

1. NAFTA Provisions

Canada approached the textile negotiations within the NAFTA with a view to ensuring that Canada's access to the US market would not be eroded and to provide an appropriate adjustment period before fully opening the market to Mexican competition. Both objectives were substantially met. Tariff removal with the United States continues at the rates negotiated under the FTA. Full duty drawback has been extended for two years beyond the FTA expiry date of January 1, 1994. In 1996, a partial drawback system will be put into place to reduce input costs for Canadian manufacturers who still pay duties on goods exported to Mexico and the United States. Moreover, full duty drawback for Canada-US trade in apparel traded under MFN rates will be maintained indefinitely. Tariff elimination with Mexico will be phased in over 10 years for apparel (duty-free January 1, 2003) and eight years for most textiles (duty-free January 1, 2001). This will give the Canadian apparel industry the longest adjustment period available for any sector under the Canada-Mexico phase-out schedule. Finally, Canada achieved a substantial increase in tariff preference levels (TPLs) for non-originating textile and apparel goods.

Special rules that apply to trade in textiles and apparel goods between NAFTA countries are set out in annex 300-B and in the rules of origin applying to those products in annex

d'automobiles vers le Mexique sont entravées par des politiques et des tarifs qui protègent considérablement l'industrie mexicaine. L'ALENA corrigera ce déséquilibre et garantira l'accès aux produits concurrentiels de l'industrie canadienne de l'automobile. La garantie de l'accès permettra à son tour aux entreprises canadiennes concurrentielles de participer pleinement à la croissance du marché mexicain. Les producteurs canadiens de pièces d'automobiles ont déjà commencé à tirer parti du programme Accès Amérique du Nord pour explorer les possibilités d'accroissement des exportations et d'intensification de la coopération industrielle avec les sociétés mexicaines. Les fabricants canadiens de véhicules pourront maintenant tirer parti des possibilités offertes par le marché mexicain, un marché en croissance.

L'intégration plus poussée de l'industrie nord-américaine obligera chacun des trois gouvernements à examiner les répercussions des mesures normatives sur les produits de l'automobile et sur d'autres questions connexes. À cet égard, le Canada se réjouit de la possibilité offerte par le Conseil des normes de l'automobile d'entreprendre des discussions trilatérales destinées à favoriser l'harmonisation des mesures normatives fédérales qui s'appliquent aux produits de l'automobile et à d'autres questions connexes.

Annexe 300-B

Produits textiles et vêtements

1. Dispositions de l'ALENA

Dans les négociations sur le textile qui ont eu lieu dans le cadre de l'ALENA, le Canada souhaitait faire en sorte que l'accès du Canada au marché des États-Unis ne soit pas réduit et obtenir une période d'adaptation suffisante avant d'ouvrir pleinement le marché à la concurrence mexicaine. Les deux objectifs ont été en grande partie atteints. L'élimination des droits de douane pour le commerce avec les États-Unis se poursuit au rythme négocié dans l'ALE. Le drawback complet des droits de douane a été prolongé pour deux années au-delà de la date d'expiration du 1^{er} janvier 1994 prévue dans l'ALE. En 1996, un système de drawback partiel des droits sera instauré de manière à réduire les coûts des facteurs pour les fabricants canadiens qui paient encore des droits sur les produits exportés au Mexique et aux États-Unis. En outre, le drawback complet des droits pour les échanges canado-américains de vêtements bénéficiant des taux NPF sera maintenu indéfiniment. L'élimination des droits de douane pour le Mexique se fera sur une période de dix ans pour les vêtements (franchise de droits le 1^{er} janvier 2003) et de huit ans pour la plupart des produits textiles (franchise de droits le 1^{er} janvier 2001). Grâce à ces dispositions, l'industrie canadienne du vêtement bénéficiera d'une période d'adaptation plus longue que tous les autres secteurs visés par l'échéancier de l'élimination progressive des droits sur les échanges commerciaux entre le Canada et le Mexique. Enfin, le Canada a obtenu une hausse sensible des niveaux de préférences tarifaires (NPT) pour les produits textiles et les vêtements non originaires.

Les règles spéciales qui s'appliquent aux échanges de produits textiles et de vêtements entre les pays ALENA sont exposées à l'annexe 300-B et dans les règles d'origine